

# POLITIQUE FISCALE



## PRÉAMBULE

Le groupe Bouygues (le « Groupe »), présent dans plus de 80 pays, est un groupe de services diversifiés positionné sur des marchés porteurs. Il se donne pour mission d'apporter le progrès humain dans la vie quotidienne au service du plus grand nombre. Bouygues, à travers ses six métiers, répond aux besoins de ses clients (se loger, se déplacer, bénéficier d'une énergie décarbonée, communiquer, s'informer, se divertir). Son utilité sociétale est portée par des fondamentaux culturels forts :

- **Responsabilité** : le Groupe fait appel à tous les talents pour plus de curiosité et d'inventivité, tout en restant pragmatique ;
- **Excellence** : le Groupe anticipe en faisant preuve de créativité au bénéfice de ses clients comme de ses utilisateurs finaux, en toute transparence ;
- **Goût du challenge** : avec attention, le Groupe, est à l'écoute du monde et de ce qui l'entoure ;
- **Respect** : Le Groupe applique rigoureusement les lois, règlements et normes internes.

Les fondamentaux du Groupe sont présentés et développés dans son code d'éthique et sa charte des ressources humaines. La démarche d'exemplarité fiscale dans tous les pays où le Groupe est implanté s'inscrit dans le cadre de ces fondamentaux.

## 1 STRATÉGIE D'IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

L'implantation du Groupe dans un pays est déterminée par la volonté de développer la meilleure offre et de servir au mieux ses clients dans le pays considéré. Cette stratégie, dictée exclusivement par des objectifs commerciaux, est définie au niveau de Bouygues SA, société mère du Groupe, dont le siège social est en France.

En conséquence, Bouygues peut, bien que de manière très marginale, être présent dans des pays considérés comme des pays à fiscalité privilégiée, en raison de besoins d'organisation interne ou d'activités opérationnelles. A ce titre, le Groupe pourrait être amené à payer un complément d'impôt « Pilier 2 » (impôt minimum par pays initié par l'OCDE et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024) dans des pays tels que la Hongrie, l'Irlande ou le Qatar, pour des montants très modestes au regard de l'impôt sur les bénéfices qu'il acquitte à l'échelle mondiale. La liste de ces pays pourrait évoluer à l'avenir selon l'implantation géographique des projets du Groupe.

## 2 CIVISME FISCAL

Le Groupe ne mène pas de politique fiscale agressive. Cela signifie qu'il n'effectue que des transactions ayant une motivation strictement commerciale et qui ne sont pas artificielles. Les entités utilisées ne reposent pas sur des schémas d'optimisation fiscale. La stratégie du Groupe est, uniquement, d'atteindre ses objectifs commerciaux et industriels tout en apportant sa contribution sociétale à l'ensemble de ses parties prenantes. Ses activités génèrent ainsi un montant substantiel d'impôts et taxes diverses à la fois en France et à l'étranger, constituant une partie importante de sa contribution économique.

Bouygues paie l'impôt sur les sociétés, les retenues à la source, les taxes à l'importation ou droits de douanes, les droits de timbre et d'autres taxes dans les territoires où se situent ses activités opérationnelles. De plus, il collecte et paie les taxes assises sur les salaires versés à ses collaborateurs, ainsi que les impôts indirects tels que la TVA ou encore certaines taxes sectorielles.

Dans chaque pays où le Groupe est implanté, il s'attache à avoir un comportement exemplaire en matière fiscale, qui se traduit par la recherche d'une relation de grande qualité avec les administrations fiscales locales.

Concernant les relations du Groupe avec ses parties prenantes (sous-traitants, fournisseurs, etc.), le Programme de Conformité Anti-Corruption du Groupe bannit tous « paiements [ ] dans un pays tiers pour des fins purement fiscales ».

## 3 CONFORMITÉ AUX EXIGENCES LÉGALES ET RESPECT DES LOIS FISCALES

L'approche du Groupe est de se conformer strictement aux lois locales. À cette fin, la Fonction fiscale est, dans ses missions et ses moyens, structurée de façon à assurer la parfaite conformité du Groupe à la réglementation et à ses évolutions dans les pays où il opère.

Préalablement à la signature de ses contrats, le Groupe s'assure que les structures qui les portent sont conformes aux obligations fiscales en vigueur.

D'une part, durant la vie des contrats, il remplit ses obligations déclaratives en conformité avec l'ensemble des textes, dépose ses déclarations et paie l'impôt dans le respect des délais légaux.

D'autre part, il communique des informations factuelles et informatives conformes aux recommandations de l'OCDE (plan BEPS) et de l'Union européenne. Bouygues publie, dans son Document d'enregistrement universel, des informations relatives à l'impôt, telles que le taux d'imposition effectif et sa réconciliation avec le taux appliqué en France, la charge d'impôt en France et à l'international et l'impôt total payé par le Groupe dans le monde.

## 4 RESPECT DES PRINCIPES ÉMIS PAR L'OCDE

Compte tenu de la part significative des activités réalisées en France et de la nature des activités réalisées dans d'autres pays, les transactions intra-groupes entre sociétés résidentes d'États différents sont limitées. Ces transactions, dont les prix sont valorisés conformément « au principe de pleine concurrence » consacré dans les recommandations de l'OCDE et par l'Union européenne, sont détaillées dans sa documentation en matière de prix de transfert. Elles sont communiquées aux autorités fiscales dans ses déclarations simplifiées en matière de prix de transfert et au travers de ses déclarations annuelles de revenus, lorsque les pays le requièrent.

## 5 RELATIONS DU GROUPE AVEC LES AUTORITÉS FISCALES LOCALES

Le Groupe s'efforce de construire et de maintenir, avec les autorités locales, des relations constructives et fondées sur le respect mutuel. Il travaille en collaboration, chaque fois que possible, pour parvenir à un dialogue efficient et pour résoudre les éventuels différends. Il répond de manière appropriée et dans les meilleurs délais aux demandes de renseignements de chaque autorité fiscale.

En France, Bouygues a adhéré au Partenariat fiscal avec le Ministère de l'économie et des finances pour consolider la coordination avec l'administration fiscale et sécuriser les risques et les enjeux fiscaux stratégiques des sociétés intégrées fiscalement au sein de Bouygues SA. Une approche équivalente est cultivée avec les autorités fiscales dans d'autres pays.

## 6 GESTION DU RISQUE FISCAL

La Fonction fiscale, complétée de conseils externes en cas de nécessité, tente d'éliminer le risque résultant d'incertitude ou de complexité dans la compréhension des textes. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur de ses activités et du volume des obligations fiscales, les positions fiscales du Groupe peuvent être contestées par des autorités fiscales en raison de divergences

d'interprétation. Dans une telle hypothèse, la Fonction fiscale veille à défendre les intérêts du Groupe dans le respect de la lettre des textes et de l'objectif recherché par le législateur.

## 7 GOUVERNANCE

Cette politique fiscale est définie au niveau de Bouygues SA, la société mère du Groupe basée en France et a été portée à la connaissance du comité d'audit et du conseil d'administration du Groupe.

Les présidents et directeurs financiers des entités du Groupe, assistés de leurs équipes fiscales, mettent en œuvre cette politique localement. La responsabilité des directeurs financiers, avec l'aide de l'audit interne, est également d'assurer que les contrôles et les procédures qui soutiennent cette politique soient en place, mis à jour et exécutés régulièrement.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par Bouygues et décrit dans son Document d'enregistrement universel s'applique également à la Fonction fiscale. Il participe à la prévention, à l'identification et à la maîtrise des principaux facteurs de risques fiscaux de nature à contrarier la réalisation des objectifs du Groupe.

Une fois par an minimum, la Direction financière présente les éventuels risques et litiges fiscaux au comité d'audit ainsi que la répartition des impôts payés dans les cinq principales juridictions d'implantation.

Enfin, la Fonction fiscale, les procédures de gestion fiscale, et leur correcte application, peuvent aussi faire l'objet d'audits internes.